



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 22 février 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Sichi, Aurélia Massei, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Stéphane Vannucci et Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Jacques Billard, Christophe Mondoloni et Jean-Pierre Sollacaro à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Christelle Combette à Marine Schinto, Isabelle Jeanne et Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Muriel Piera à Nicole Ottavy, David Frau et Christian Bacci à Simone Guerrini, Isabelle Falchi et Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Alain Nicolai, Paul Mancini et Alexandre Farina à Pierre-Laurent Audisio, Laetitia Maroccu et Marie-Françoise Gaffory Fau à Sébastien Deliperi, Basiliu Moretti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210222-2021_042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2021
Affichage : 02/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 22 février 2021
Délibération N° 2021/042
Classement de voirie dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

De nombreuses voiries, bien qu'appartenant à la voirie communale et affectées à la circulation publique, n'ont apparemment jamais fait l'objet d'un acte administratif de classement dans le Domaine Public Communal. Cependant, la jurisprudence les considère comme relevant, de fait, du domaine public communal. En effet, le caractère d'une dépendance du domaine public communal est reconnu à une emprise aménagée et affectée à la circulation publique qui n'a fait l'objet d'aucune mesure de classement dans la voirie urbaine. De même, certaines décisions de justice ont admis le classement de fait pour les voies appartenant à la commune, situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et ouverte à la circulation publique présentant les caractéristiques d'une voie communale. On parle alors de voies communales par destination.

A ce titre, ces emprises viaires, à ce jour, relèvent donc du domaine public communal de fait. Ce sont des voiries publiques communales par destination. Cependant, la procédure de classement est la règle de droit pour conférer à une voie le statut de voie communale. A cet effet, lorsque ces critères sont cumulativement réunis, il convient alors de procéder au classement des voiries en question afin de faire correspondre situation de fait et situation de droit. Les voiries à classer dans le domaine public communal sont les suivantes :

Chemins	Rues	Parkings
Ancien chemin d'AJACCIO A VICO.	Des Primevères en partie, Duc de TREVISE, François SIMONGIOVANI, Nicolas PERALDI, Vincent MORO GIAFFERI en partie.	BIANCARELLO, MEZZAVIA.

In fine pour les motifs exposés ci-dessus,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider le classement dans le domaine public communal des voiries suivantes à savoir :

Chemins	Rues	Parkings
Ancien chemin d'AJACCIO A VICO.	Des Primevères en partie, Duc de TREVISE, François SIMONGIOVANI, Nicolas PERALDI, Vincent MORO GIAFFERI en partie.	BIANCARELLO, MEZZAVIA.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la Délibération n° 2019/165 en date du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,
CONSIDERANT que de nombreuses voiries, bien qu'appartenant à la voirie communale et affectées à la circulation publique, n'ont jamais fait l'objet apparemment d'un acte de classement ;
CONSIDERANT qu'il conviendrait donc de procéder au classement de ces voiries afin de faire correspondre situation de fait et situation de droit ;

Décide le classement dans le domaine public communal des voiries suivantes à savoir :

Chemins	Rues	Parkings
Ancien chemin d'AJACCIO A VICO.	Des Primevères en partie, Duc de TREVISE, François SIMONGIOVANI, Nicolas PERALDI, Vincent MORO GIAFFERI en partie.	BIANCARELLO, MEZZAVIA.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI
